

QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?



- En tir individuel avec autorisation préfectorale
- En tir individuel, en battue en plaine et dans les bois de moins de 50 ha.
- Battue et tir individuel
- Plan de gestion lièvre sur l'ensemble du département

OUVERTURE GÉNÉRALE : 20 SEPTEMBRE 2020 À 8H00

FERMETURE GÉNÉRALE : 28 FÉVRIER 2021 AU SOIR

- Chasse à courre à cor et à cri du 20 septembre 2020 au 31 mars 2021
- Vénérie sous terre du 20 septembre 2020 au 15 janvier 2021
- Vénérie du blaireau du 1^{er} juin au 19 septembre 2020

	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Sanglier ⁽¹⁾	1	11 12		19 20					28
Chevreuril	1	Brocard			19 20				28
Cerf (CEM1 - CEM2)				1 19					
Cerf, biche, faon				20	9 10				28
Lièvre					3		31		
Perdrix grise				20		1			
Perdrix rouge				20				31	
Faisan				20				31	
Lapin de garenne				20					28
Renard	1	11 12		19 20					28
Putois, belette, hermine, martre, fouine				20					28
Corvidés				20					28
Blaireau				20					28
Migrateurs	Voir les arrêtés en temps voulu								

(1) Bracelets tir d'été: remboursement 50 %.
Battue et tir individuel du sanglier du 20 septembre 2020 au 31 mars 2021.

Les gibiers d'eau et de passage font l'objet d'un arrêté ministériel.
S'informer des dates d'ouvertures-fermetures auprès de la Fédération ou sur www.fdc54.com